

RÉFORME DE LA POLITIQUE TARIFAIRE

PRESENTATION



Bussy
Saint-Georges

Cadre général

Accompagnement
par un AMO
= regard extérieur et
vision globale

➤ Le contexte actuel

- Tous les ans les prestataires (restauration et périscolaires) font évoluer contractuellement leurs tarifs,
- La grille tarifaire des activités péri et extrascolaires complexe, peu lisible, pas toujours équitable et avec des effets de seuils
- Pas d'augmentation des tarifs depuis 2021 (pas d'impact en 2022 et 2023)

➤ Les objectifs :

- Harmoniser les principes de tarification sur toutes les activités péri et extrascolaires
- Simplifier les tarifs et les rendre plus lisibles et plus équitables
- Limiter les impacts de ces changements pour les familles et pour les finances de la ville (pas de recherche d'augmentation des recettes)
- Formaliser un référentiel afin de favoriser les modifications futures en maintenant les principes



Quelques chiffres

- 2300 familles et 3250 usagers
- 29,35 % des familles avec 1 enfant, 45 % avec 2, 20 % avec 3

- Jusqu'à présent
 - Aucune famille ne paye 100% du coût réel de l'activité
 - Prise en charge par la ville de 70% du coût des activités (moyenne)
 - 40% des familles sont au tarif maximum et 10 % sont au tarif minimum
 - Participation familiale minimale de 8% (pause méridienne) à 23% (grand soir) du prix réel
 - Participation familiale maximale de 51 % (pause méridienne) à 56% (journée accueil de loisirs) du prix réel

Du Quotient Familial (QF) au Taux de Participation Familial (TPF)

Projection initiale	Précédemment	Effets
Taux de participation	Quotients familiaux	Plus d'effet de seuil Un tarif par famille
Tarifs selon le coût réel des activités (coût d'achat + coût de personnel + fluides)	Tarif selon le coût d'achat	Prise en compte plus objective
2 parts pour les parents quelle que soit la composition de la famille	1 part par parent	Accompagner la parentalité et les plus fragiles
Une part par enfant (1)	Part selon le Trésor Public	Plus bénéfique pour les familles
Augmentation des tarifs minimum Limiter l'augmentation des tarifs maximum		Favoriser une meilleur répartition de la participation des famille
Tarif hors commune = coût réel	Tarif hors commune = coût d'achat	Eviter que les contribuables compensent ce que les utilisateurs non contribuables ne payent pas
Prise en compte des minima sociaux en cas d'absence de revenu fiscal de référence	Pas de revenu pris en compte	Plus d'équité

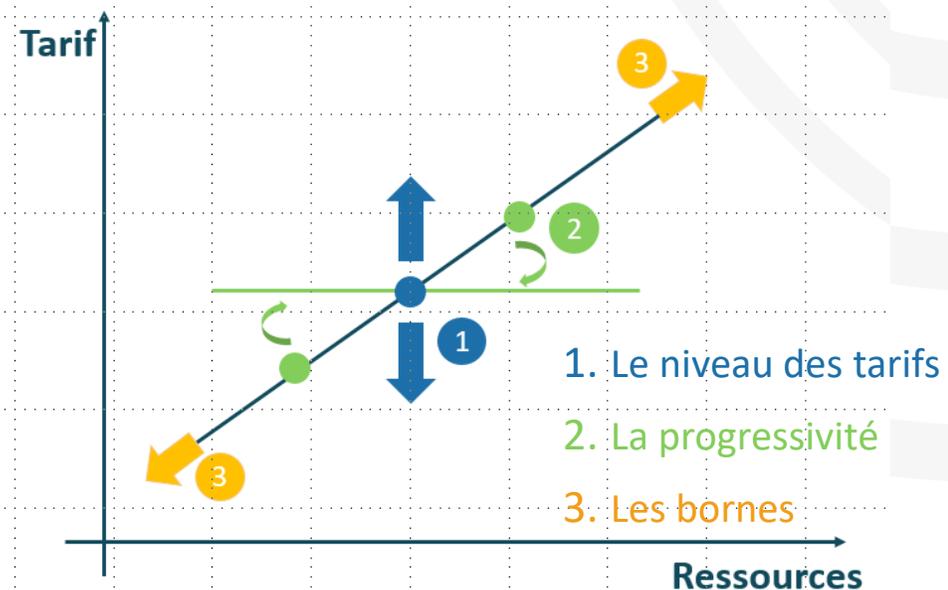
(1) Est modifié par la suite

La méthode

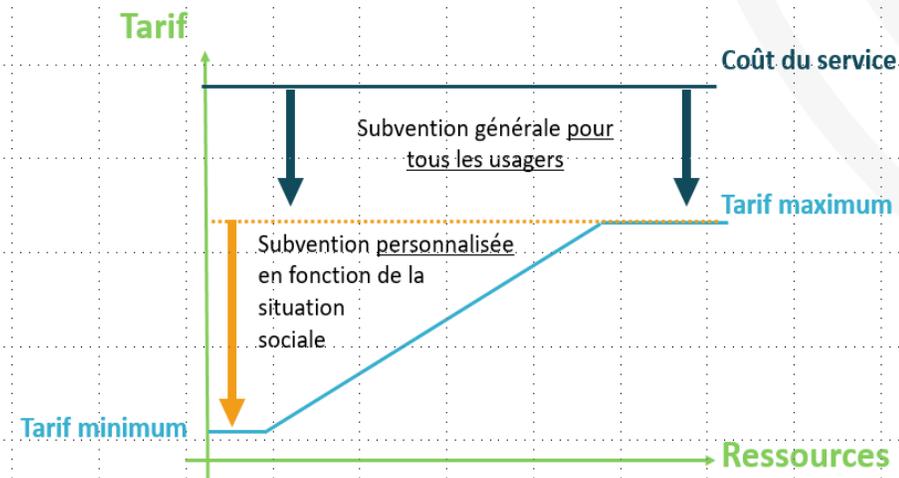


Echéancier de la méthode prospective

Depuis 06/22	Diagnostic et benchmarking
	Etude de scénarios et décisions
	Projection tarifaire
Sept. 2023	Validation des principes en Conseil Municipal
Oct. 2023	Préparation technique (paramétrage logiciel et construction simulateur) et administrative (règlement et grille tarifaire)
Nov. 2023	Présentation en Conseil d'école, Article Bussy Mag, portail famille...
Déc 2023	Accès au simulateur et début de la campagne de calcul des % Familiaux Retours des familles Révision de la grille tarifaire + information famille Actualisation administrative et technique
31/01/24	Application



Le cadre tarifaire = principes de tarification + grille tarifaire



Les principes retenus et « clés de lecture »

➤ Le cout réel de l'activité

Calcul du prix réel de l'activité qui comprend selon les activités : le cout facturé par les prestataires (restauration et périscolaire), les fluides (eau, électricité...), les charges (entretien, chauffage...), le charge de personnel municipaux dans chacune des activités où ils interviennent (ATSEM, référents de la pause méridienne, coordinateur)

➤ Le lexique

Notion		observation
Taux de Participation Familial	TPF	Le % à la charge de la famille sur le coût réel de l'activité TPF = (RMPP famille / RMPP max) X (Tarif plein)
Revenu Fiscal de Référence	RFR	Le Revenu Fiscal de Référence du foyer fiscal est calculé par les services fiscaux, à partir des revenus déclarés. Il prend en compte l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal : Ensemble de personnes remplissant une seule déclaration de revenus (exemple : époux, épouse et enfants à charge), que vous soyez imposable ou non imposable, Il se trouve sur la première page de l'avis d'imposition.
Ressources Mobilisables Par Part	RMPP	Ressources prise ne compte pour le taux de participation rapporté au nb de part 50% RSA + [(61% x (RFR mensuel / 0.9)) / Nombre de parts]
Parts		nombre de personnes à charges rattachées au foyer fiscal

Les principes retenus et « clés de lecture »

➤ Les modalités

- Prise en compte du **Revenu Fiscal de Référence** (RFR) de la feuille d'impôt comme référence
- Prise en compte des minima sociaux pour les familles ne pouvant pas attester d'un revenu
- Le plancher de ressources correspond, dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement révisé tous les ans par la CNAF
 - Cela représente pour une famille de 4 personnes avec les parts INSEE (base de calcul des RSA) un revenu d'environ 1260 € mensuels.
 - Pour répondre aux différents courbes existantes, le Revenu Mobilisable par Part plancher a été fixé à 356 € donc protège un peu plus les familles. Cela représente 1600 € environ de ressources donc un RFR de 380 € mensuels et annuels dans les 5000 € (sur la base de 4 personnes dans la famille).
- Quand le RFR annuel est supérieur à 1€, une prime d'activité est calculée comme pour la CAF soit 61% des revenus d'activités (RFR/0,9).
 - Ce % est maintenu pour tous les ménages afin de considérer que pour les familles plus aisées (donc non aidées) le revenu déclaré (notamment le RFR) n'est pas le revenu disponible (impôt sur le revenu, impôt local,...etc...). Le RFR est divisé par 90% pour retrouver les « revenus avant abattement » ou « revenus d'activités »

- Les parts

A partir des revenus ou ressources, il faut appliquer un nombre de parts.

- Les parts ne sont pas des parts fiscales mais :

- 2 parts pour les adultes puis 1 part par enfant dans le modèle initial

- 2 parts pour les adultes puis 1 part pour le 1^{er} enfant, 1,5 pour le 2^e enfant, 2,5 pour le 3^e enfant et une part par enfant ensuite dans le nouveau modèle

➤ La situation des Hors commune

- Facturation du cout réel aux familles hors commune (hors convention particulière avec la ville de résidence)

- Mise en place de plafond

- Afin de réduire l'impact pour les familles (augmentation importante) pour des activités assez utilisées, des plafonds ont été prévus sur certaines activités qui ne seront donc pas facturées au maximum à 49,85 % mais

activité	% plafond corrigé
Petit soir 16h30-18h	41,72 %
Grand soir 16h30-18h	41,70 %
Forfait étude	48,77 %

Les ajustements apportés

Au regard des incidences pour les familles et notamment celles précédemment placées en tranche 7 et avec plusieurs enfants :

- **Augmentation des parts pour 2 et 3 enfants**

Nb d'enfant	Version initiale		Nouvelle version	
	Part/enfant	Parts famille	Part/enfant	Parts famille
1	1	3	1	3
2	1	4	1,5	4,5
3	1	5	2,5	7
4	1	6	1	8
5	1	7	1	9
6	1	8	1	10

Un nouveau simulateur est disponible à partir du 3/01/24

Les TPF déjà calculés par les familles seront révisés par les services municipaux



Toutefois au dessus d'un certain revenu annuel, les familles sont au TPF maximum

Nb d'enfant	Version initiale	Version actuelle
1	66 001 €	66 001 €
2	75 870 €	85 380 €
3	94 840 €	132 790 €
4	113 850 €	151 750 €
5	132 780 €	170 708 €

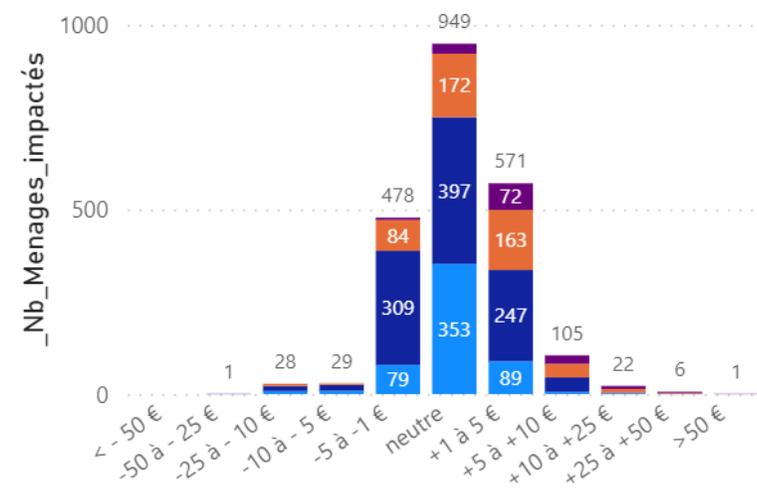
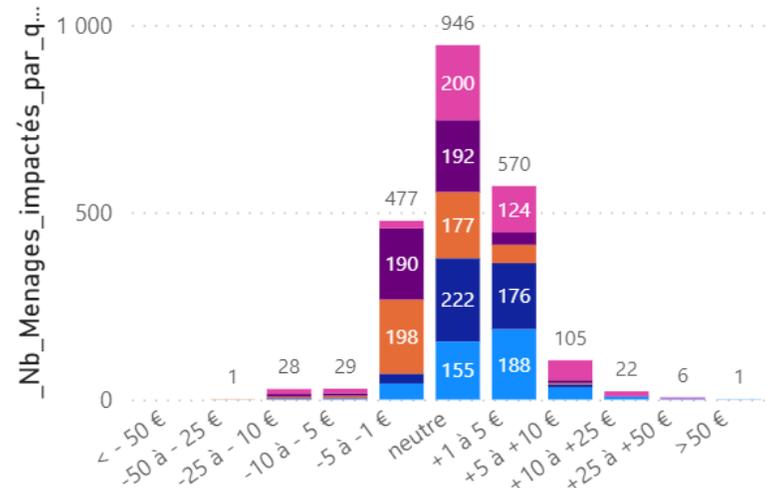
Les projections et éléments complémentaires

➤ Etude d'impact :

Nb de ménages par tranche de variation

Num_quantile ● 1 ● 2 ● 3 ● 4 ● 5

Nb d'enfants ● 1 ● 2 ● 3 ● 4 et +



Ne pas oublier les variations contractuelles non appliquées dans les tarifs en 2022 et 2023

	Périscolaire	Restauration	Cumulé
2022	2,29 %	5,21 %	7,5 %
2023	6,31 %	2,41 %	8,72 %
cumulé	8,74 %	7,75 %	16,49%

Les estimations financières prévoient, au regard des modalités de consommation actuelles

- Moins de 25 % de familles verront leur facture augmenter dont moins de 1 % pour 25 € et +
- Une répartition équitable en fonction du nb d'enfants ou des revenus